

**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
LUNDI 8 DECEMBRE 2014**

**PROCES VERBAL**

L'an deux mille quatorze, et le huit décembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, selon convocation en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 à Saint André Allas, salle des fêtes, sous la présidence de Jean-Jacques de Peretti, Président.  
Marie-Pierre Delattaignant est désignée comme secrétaire de séance.

Présents (33):

ALDRIN Patrick, ASTIE Jean-Luc, CABANEL Marlies, CASTAGNAU Jean-Claude, CHAUMEL Jean-Marie, CLOUP Etienne, COLLARDEAU-TRICHET Sophie, COQ-LEFRANCQ Hélène, CROUZILLE Patrick, De PERETTI Jean-Jacques, DELATTAIGNANT Marie-Pierre, DELIBIE Didier, DOURSAT Jean-Pierre, DROIN Jean-Fred, DUVAL Franck, FAUGERE Gisèle, KNEBLEWSKI Michel, LAMOUREUX Christian, LE GOFF Annick, MANET Roland, MARGAT Marie-Louise, MARTINET Jean-François, MELOT Philippe, PASSERIEUX Alain, PERUSIN Jean-Michel, PEYRAT Jérôme, ROUANNE Jeanne, SALINIE Patrick, SECRESTAT Benoit, TRAVERSE Frédéric, TREMOUILLE Thierry, VANIERE Julien, VEYRET Daniel.

**Procurations (3):**

Romain BONDONNEAU à Hélène COQ-LEFRANCQ, NICOLAS Jeannine à ALDRIN Patrick, VALETTE Marie-Pierre à Franck DUVAL.

**Absents excusés (1) :** VENANCIE Bernard.

**-Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 13 septembre 2014**  
Approuvé à l'unanimité sans modification.

**I/ PROJETS COMMUNAUTAIRES**

**N°2014-120 - Prise de compétence : Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale**

*Rapporteur : Jean-Michel Perusin*

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, 35 voix pour et 1 abstention (Annick Le Goff), décide de se doter de la compétence Plan local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Il précise que cette délibération devra être notifiée au conseil municipal de chaque commune membre, que chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la décision communautaire pour se prononcer sur la modification des compétences et des statuts et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la réponse du conseil municipal est réputée favorable. Il précise également que la compétence ainsi définie sera effective dès la prise de l'arrêté préfectoral à intervenir, charge Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux Maires des communes membres et autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

## Echange sur les délibérations N°2014-120 et 2014-121

Jean Michel Perusin présente le projet de délibération.

Anick Le Goff précise qu'elle s'abstiendra sur cette délibération et sur la suivante. En accord avec le fond, elle indique qu'elle souhaite ainsi dénoncer une perte de pouvoir des élus de proximité.

Monsieur le Président dit que cette nouvelle compétence permettra, à son sens, de partager une vision communautaire du territoire et d'aller encore plus loin avec la mise en œuvre d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) dans les années à venir.

Didier Delibie dénonce le désengagement de l'Etat qui oblige les communes à payer un service qui était jusqu'à présent gratuit.

Monsieur le Président confirme que les collectivités n'ayant pas le choix, la solution de créer le service au niveau de la Communauté de communes aura le mérite de la proximité. Il sera important dans un second temps d'ouvrir ce service aux collectivités voisines ce qui permettra de diminuer le coût pour chacun. Monsieur le Président dit que la Taxe d'Aménagement peut être une source de recette pour palier à cette nouvelle charge. Certains ont déjà prévu son augmentation pour 2015 afin de pallier à cette nouvelle dépense.

Benoit Secrestat veut rappeler que l'objet de cette taxe n'est pas l'organisation d'un service d'instruction mais l'aménagement et l'extension de certains réseaux et autres accès.

Il rappelle, d'autre part, que dans l'élaboration du PLUi, les maires auront toute latitude, dans le cadre de la concertation, pour établir ce nouveau document et que la responsabilité de la délivrance d'une autorisation d'urbanisme reste celle du maire.

Benoit Secrestat partage la réflexion sur le désengagement de l'Etat et sur la difficulté que représente le coût supplémentaire du service pour les communes. Il précise que, par ailleurs, s'agissant de la mise en œuvre du PLUi, la commune de Proissans a commencé un travail avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Dordogne pour préparer la construction du document et permettre un développement urbanistique réfléchi.

Hélène Coc-Lefrancq pense que la mise en œuvre du PLUi sera un bénéfice certain pour le territoire.

## **N°2014-121 - Création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit du sol (ADS)**

*Rapporteur : Jean-Michel Perusin*

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, 34 voix pour et 2 abstentions (Hélène Coq-Lefrancq et Anick Le Goff), décide de créer un service d'instruction des Autorisations du Droit du Sol mis en place par la CCSPN à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015 dans les conditions exposées dans la délibération.

Il dit que les modalités de recours au service seront fixées par convention entre les communes et la Communauté de Communes après délibérations et que le service aura forme d'un service commun après consultation du Comité Technique. Il autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la création du service et demande aux maires des communes de dénoncer à compter du 30 juin 2015 la convention signée avec l'Etat pour la mise à disposition de ses services pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

## **N°2014-122 - Contrat Territoire Lecture**

*Rapporteur : Patrick Salinié*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention de partenariat entre l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir relative à la mise en œuvre d'un Contrat Territoire Lecture pour la période 2015-2017, autorise Monsieur le Président à solliciter les subventions d'un montant de 20 000 € auprès de l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication – Direction Régionale des Affaires Culturelles) au titre de l'exercice 2014 et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention annexée à la délibération ainsi que tous les documents nécessaires au versement des subventions obtenues auprès de l'Etat.

## **N°2014-123 - Approbation du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)**

*Rapporteur : Frédéric Traverse*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable avec réserve en raison du manque de précision actuel des zonages des trames vertes et bleues sur le territoire, zonages qui devront être pris en compte dans les documents d'urbanisme locaux.

Annick Le Goff relève que la cohabitation entre l'activité humaine et les questions environnementales va être de plus en plus difficile ce qui générera des conflits dans les débats.

Didier Delibie et Patrick Salinié relèvent que la superposition des contraintes environnementales (Natura 2000, zones humides, zones sensibles...).

Les membres du conseil constatent que la réalisation du PLUi sera d'abord contrainte par l'intégration de tous ces éléments.

Alain Passerieux précise que sur Beynac beaucoup de zones ne seront pas constructibles et qu'ainsi l'intérêt d'une réflexion communautaire dans le cadre d'un PLUi prend tout son sens car elle devra par exemple privilégier les constructions sur des communs qui ont moins de contraintes naturelles ou règlementaires.

## **II/ ADMINISTRATION GENERALE**

### **N°2014-124 - Modification du périmètre du SIDES**

*Rapporteur : Le Président*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de définir l'intérêt communautaire comme suit :

« Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté :

- Aménagement, gestion et entretien des zones d'activités industrielles, commerciales, agricoles, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires ayant une vocation économique.
- Mise en œuvre de la politique touristique sur le territoire communautaire : accueil, orientation, information et promotion du territoire, commercialisation de produits touristiques.
- Action de promotion de l'activité économique : prospection, accueil, soutien technique et aide à la recherche de financements pour les entreprises implantées ou souhaitant s'implanter sur le territoire intercommunal dans le cadre de leurs activités agricoles, touristiques, artisanales, commerciales et industrielles ou de leurs reconversions.

Est exclue du champ de cette compétence la zone économique de Sarlat-La Canéda/Carsac-Aillac, selon le plan annexé, dont la gestion administrative et financière est confiée au Syndicat Intercommunal de Développement Economique du Sarladais (SIDES). »

Il dit que l'intérêt communautaire est ainsi défini de plein droit.

### **N°2014-125 - Pays du Périgord Noir : désignation des représentants**

*Rapporteur : Le Président*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne en qualité de représentants de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir au sein de l'association du Pays du Périgord Noir :

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	
PERUSIN	Jean-Michel	Membre du conseil d'administration
LE GOFF	Anick	Membre du conseil d'administration
TRAVERSE	Frédéric	
MANET	Roland	

Il approuve la désignation des représentants de la Communauté de communes au sein du Pays du Périgord Noir.

#### **N°2014-126 - Plan de Lecture Communautaire : composition du comité de pilotage**

*Rapporteur : Patrick Salinié*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la désignation des membres ci-dessous désignés au comité de pilotage en charge d'assurer la cohérence et le suivi du projet de réseau intercommunal de lecture publique et dit que la présente délibération sera notifiée aux intéressés :

<b>Elus membres du comité de pilotage</b>
De PERETTI Jean-Jacques, SALINIE Patrick, ROUANNE Jeanne, DROIN Jean-Fred, SECRESTAT Benoit, PERUSIN Jean-Michel, COQ-LEFRANCQ Hélène.

#### **N°2014-127 - Lycée générale et technologique et lycée professionnel : désignation des représentants aux conseils d'administration**

*Rapporteur : Le Président*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne en qualité de représentants de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir, Anick LE GOFF pour siéger au conseil d'administration du lycée général et technologique et Jérôme PEYRAT pour siéger au conseil d'administration du lycée professionnel. Il approuve la désignation des représentants de la Communauté de communes au sein du lycée général et technologique et du lycée professionnel.

#### **N°2014-128 - Modification du Tableau des effectifs de la filière technique : transformation de poste**

*Rapporteur : Philippe Melot*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la transformation d'un poste de de technicien en un poste de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe titulaire, il autorise la modification du tableau des effectifs et dit que les crédits nécessaires seront prévus au Budget 2015.

#### **N°2014-129 - Mise à disposition de personnels auprès de l'Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir**

*Rapporteur : Philippe Melot*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la mise à disposition d'agents titulaires auprès de l'Office de tourisme Sarlat-Périgord Noir pour une durée maximale de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2015 et autorise le Président à signer les conventions de mise à disposition annexées à la délibération et qui en prévoit les modalités.

#### **N°2014-130 - Mise à disposition de personnel auprès du Pays du Périgord Noir**

*Rapporteur : Philippe Melot*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la mise à disposition d'un agent titulaire auprès du Pays du Périgord Noir pour une durée maximale de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et autorise le Président à signer la convention de mise à disposition annexée à la délibération et qui en prévoit les modalités.

### III/ FINANCES

#### **N°2014-131 - Subvention de fonctionnement aux associations exercice 2014 : association « Tout Conte Fée »**

*Rapporteur : Philippe Melot*

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer à l'association tout conte fée la somme de 800 €. Il dit que les crédits seront inscrits au budget 2014 par la décision modificative n° 02/2014 et charge le Président d'effectuer les démarches et de signer les pièces nécessaires.

#### **N°2014-132 - Modification de l'Attribution de Compensation de la ville de Sarlat**

*Rapporteur : Philippe Melot*

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier, avec son accord, l'attribution de compensation de la ville de Sarlat la Canéda à hauteur des subventions attribuées aux associations : Littérature en Sarladais, Amicale Laïque – Salon du Livre Jeunesse et Tout Conte Fée. Il fixe l'attribution de compensation versée à la commune de Sarlat la Canéda, à compter de l'exercice 2014 à 1 555 556 € et dit que les crédits seront inscrits au budget 2014 par la décision modificative n°02/2014.

#### **N°2014-133 - Fonds de concours voirie : communes de Tamniès et Marcillac Saint Quentin**

*Rapporteur : Philippe Melot*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'attribution des fonds de concours comme repris dans le tableau ci-dessous :

Communes	Voies	Montants Fonds de concours
Tamniès	Le Courtil	3 000 €
Marcillac - Saint Quentin	Le Courtil	10 000 €

Il autorise Monsieur le Président à signer les conventions annexées à la délibération ainsi que tous les documents nécessaires au versement des fonds de concours et dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2014 par la décision modificative n°02/2014.

#### **N°2014-134 - Office du Tourisme Sarlat-Périgord Noir : compte administratif et de gestion, affectation des résultats 2013 et Budget Supplémentaire 2014**

*Rapporteur : Jérôme Peyrat*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du compte administratif 2013, de l'affectation des résultats 2013 et du budget supplémentaire 2014 de l'EPIC touristique communautaire office de tourisme Sarlat-Périgord Noir.

#### **N°2014-135 - Office du Tourisme Sarlat-Périgord Noir : approbation Budget Primitif 2015**

*Rapporteur : Jérôme Peyrat*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2015 de l'Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir s'élevant à 1 921 780 € pour la section de fonctionnement et à 180 000 € pour la section d'investissement.

**N°2014-136 - Autorisation de lancement des opérations d'investissement : exécution des dépenses d'investissement 2015**

*Rapporteur : Philippe Melot*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget 2014, soit :

	BP	DM	Crédits ouverts en 2014	Autorisation art. L1612-1 CGCT
Opération 102 Médiathèque	227 180 €	- €	227 180 €	56 795 €
2031 Frais d'études	27 180 €		27 180 €	6 795 €
2313 Constructions	200 000 €		200 000 €	50 000 €
Opération 104 Cuze Enéa	42 600 €	- €	42 600 €	10 650 €
2031 Frais d'études	36 000 €		36 000 €	9 000 €
2135 Installations générales	6 600 €		6 600 €	1 650 €
Opération 106 Ecole de musique	3 000 €	- €	3 000 €	750 €
2188 Autres immob corporelles	3 000 €		3 000 €	750 €
Opération 107 Forêt de Campagnac	1 320 €	6 200 €	7 520 €	1 880 €
2313 Constructions	1 320 €	6 200 €	7 520 €	1 880 €
Opération 108 PFMB	3 000 €	- €	3 000 €	750 €
2313 Constructions	3 000 €		3 000 €	750 €
Opération 110 OCM	92 138 €	- €	92 138 €	23 035 €
2042 Subvention d'équipement	92 138 €		92 138 €	23 035 €
Opération 111 Agriculture Durable	12 500 €	- €	12 500 €	3 125 €
2158 Autres installations	12 500 €		12 500 €	3 125 €
Opération 112 Aménagement bureaux	76 700 €	- €	76 700 €	19 175 €
2051 Concessions et droits similaire	27 000 €		27 000 €	6 750 €
21578 Autres matériels et outillages	10 000 €		10 000 €	2 500 €
2158 Autres installations	3 500 €		3 500 €	875 €
2183 Matériel de bureau	700 €		700 €	175 €
2313 Constructions	35 500 €		35 500 €	8 875 €
Opération 113 Voirie	1 258 200 €	- €	1 258 200 €	314 550 €
2158 Autres installations	63 350 €		63 350 €	15 838 €
2317 Travaux de voirie	1 194 850 €		1 194 850 €	298 713 €
Opération 115 Signalisation Routière	116 900 €	- €	116 900 €	29 225 €
21578 Autre matériel et outillage	86 900 €		86 900 €	21 725 €
23135 Installations, matériels et outill	30 000 €		30 000 €	7 500 €
Opération 116 Vélo route	100 000 €	- €	100 000 €	25 000 €
2313 Constructions	100 000 €		100 000 €	25 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 933 538 €</b>	<b>6 200 €</b>	<b>1 939 738 €</b>	<b>484 935 €</b>

Il dit que les dépenses définitives seront inscrites au budget primitif 2015.

## N°2014-137 - Décision modificative n°2014/02 : Budget Général

Rapporteur : Philippe Melot

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier les crédits du budget tels que définis ci-dessous :

### Section de fonctionnement

		Dépenses	Recettes
FR 73-73111	Impôts et taxes		15 784,00 €
FD 014 - 7391178	Autres restitutions (exo auto entrepreneur)	15 784,00 €	
FD 65 - 657362	Pôle de cohésion sociale	45 000,00 €	
FD 65 - 6574	Subventions de fonctionnement	800,00 €	
FD 012 - 6218	Autre personnel exérier	55 000,00 €	
FD 022	Dépenses Imprévues	- 67 900,00 €	
FD 66 - 66111	Intérêts des emprunts	- 25 000,00 €	
FD 739 - 73921	Attribution de compensation	- 7 900,00 €	
	<b>Totaux</b>	<b>15 784,00 €</b>	<b>15 784,00 €</b>

### Section d'investissement

		Dépenses	Recettes
IR 113 - 1318	Fonds de concours		13 000,00
ID 021	Dépenses Imprévus	- 32 400,00 €	
ID 16 - 1641	Emprunts et dettes	4 500,00 €	
ID 113 - 23174/822	Travaux de voirie 2014	40 900,00 €	
	<b>Totaux</b>	<b>13 000,00 €</b>	<b>13 000,00 €</b>

## IV/ DECISION DU PRESIDENT

### *Décision du Président prises au titre de ses délégations dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*

- Commande passée dans le cadre du groupement de commande entre la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir et la Communauté de Communes Pays de Fènelon pour la réalisation d'une étude complémentaire réalisée par le cabinet ADEV, concernant la recherche de parcelles pour limiter les impacts des travaux de la ZAE de la Borne 120.

### Questions diverses : projet de médiathèque

Monsieur le Président rappelle la procédure et le projet de construction d'une médiathèque tête de réseau à Sarlat.

Un film proposé par le cabinet d'architectes Coulon est diffusé.

Il s'agit du candidat retenu par le jury de concours de la médiathèque pour l'engagement de négociations.

Il demande un accord de principe à l'assemblée sur la mise en œuvre du projet.

Certains s'interrogent sur le budget prévisionnel et sur le coût de fonctionnement de la structure.

Monsieur le Président indique qu'un plan de financement prévisionnel devrait être établi au plus tard début février et rappelle que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Aquitaine a confirmé son soutien lors d'un bureau communautaire.

Les membres du conseil donnent un accord de principe sous réserve de la présentation du budget prévisionnel.